

ENTRETIEN DES HOTTES DES CUISINES ET NETTOYAGE DES CONDUITS DES SECHOIRS

Signature du contrat

Décision n° 2025-53

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat pour l'entretien des hottes des cuisines et des conduits des séchoirs situés dans les bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'offre de la société **GUERRAULT MAINTENANCE – 25, rue Georges Huchon – 94300 VINCENNES**, d'un montant de **12 460,00€ HT**.

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **GUERRAULT MAINTENANCE** pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2025.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **12 460,00€ HT maximum**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 31 mars 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération